

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE REMILLY

Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal

Conseillers en fonction :

Séance du 5 avril 2016

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

16

Présents : STABLO - THIRIAT – SCHARFF - FERRY - KIEFFER - BOUCHE -
BOURGUIGNON - CHRISMENT – FAOU - JOUAN – LAURENT - RAGUSA –
WEISBECKER - WOLF

Conseillers absents représentés :

2

Absents excusés représentés : Pierre BURTIN (procuration à Patrick JOUAN) –
Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER)

Conseillers présents :

14

Absents excusés : Jean-Yves OUDIN
Absents : Florence IVARS – Angélique JOULIN

Date de la convocation : 29 mars 2016

Date d'affichage : 06 avril 2016

Madame Isabelle BOURGUIGNON a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2016

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2016.

N° 1. 7-5 Finances locales : subventions 2016

Motion A : subventions scolaires

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémyilly sollicitant une participation financière de la commune pour un voyage à Velaine en Haye au Parc Tipipark pour les classes de petite et moyenne sections (60 enfants), de CP, CP/CE1, CE1, et CE2 (soit 105 enfants), et à Strasbourg pour les classes de CM1/CM2 (51 enfants).

Le Maire communique également au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Béchy sollicitant une participation financière de la commune pour 4 élèves résidant à Rémyilly dont 3 partent pour une journée à Verdun et un participe à la sortie de fin d'année au parc animalier de Sainte-Croix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de participer aux frais de transport de ces différents voyages et de verser :

- une subvention de 2 450 € à la coopérative de l'école élémentaire de Rémyilly pour les voyages prévus au cours de l'année scolaire 2015/2016.
- une subvention de 41 € à l'école de Béchy pour les voyages prévus au cours de l'année scolaire 2015/2016.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B : subventions bibliothèque

Madame BOUCHE expose au Conseil municipal le bilan de l'opération « mise à niveau des collections de la bibliothèque » réalisée en 2015 avec le concours du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan, donne son accord pour solliciter une subvention pour le développement des collections de base et s'engage à porter cette subvention au budget 2016 et à acquérir les ouvrages au titre de la collection.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion C : subventions diverses

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2016:

Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de Moselle :	50 €
Téléthon (par AMF) :	150 €
USEP :	100 €

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 2. 3-3 Locations terrains communaux

Le Maire indique que M. François COURTE a sollicité la possibilité de louer le jardin situé près des ateliers municipaux (Section 34 parcelle 53).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de louer ce terrain d'environ 3 ares sis section 34 parcelle 53 pour un montant annuel de 15 €, révisable annuellement sur la base de l'indice des fermages,
- autorise le Maire à signer le bail de location.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 3. 3-3 Bail commercial - 5 place Foch

Par jugement rendu le 27 janvier 2016, le Tribunal de Grande Instance de Metz a prononcé la liquidation judiciaire de la SàRL PIERRARD PATINA FLEURS. Compte tenu de cette liquidation judiciaire, le bail a été résilié.

Il est proposé de louer ce local à la société « Naturellement Fleurs », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle fondée par Mme Vanessa SENS, pour un loyer mensuel de 480,00 €, toutes charges comprises à compter du 6 avril 2016. Le preneur se propose de réaliser les travaux de remise en état qui s'avèrent nécessaires. Aussi, il est proposé d'accorder une remise de 2 loyers (avril et mai 2016) permettant de compenser les frais ainsi occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de louer le local sis 5 place Foch à la « Naturellement Fleurs », pour un loyer mensuel de 480,00 € TTC,
- décide d'accorder une remise de 2 loyers pour compenser les travaux de remise en état qui seront effectués par le preneur,
- autorise le Maire à signer le bail de location.
(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 7-5 Finances locales : Sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi de finances 2016, le gouvernement a mis en place un fonds de soutien à l'investissement local destiné à soutenir l'investissement des communes intercommunalités afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

En tant que bourg-centre, Rémyilly est éligible à ce fonds.

Il est donc proposé de solliciter cette aide dans le cadre des projets prévus pour l'année à venir tels que l'aménagement de la bibliothèque dans les locaux sis Place du 11 Novembre ou encore pour la réfection des sols et des parois de l'ESL.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour tous les projets pouvant s'inscrire dans ce cadre,

CHARGE M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires en ce sens,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 5. 8-3 Travaux de voirie rue de Pont-à-Mousson : lancement des consultations pour les travaux

Le Maire rappelle que le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement entre désormais dans sa phase de réalisation.

Lors de sa séance 25 janvier 2016, le Conseil municipal a entériné le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le même jour et qui a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VRI de Montoy-Flanville.

Ce dernier a transmis le dossier des études d'avant-projet et de projet. Trois lots ont été identifiés :

- le lot 1 « réseaux humides » dont le montant prévisionnel s'élève à 266 780,00 € HT, soit 320 136,00 € TTC,
- le lot 2 « réseaux secs » dont le montant prévisionnel s'élève à 174 502,20 € HT pour la tranche ferme et 37 097,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 211 599,50 € HT au total pour les 2 tranches (253 919,40 € TTC),
- le lot 3 « aménagement de voirie » qui s'élève à 163 774,20 € HT soit 196 529,04 € TTC.

soit un montant prévisionnel de travaux de 770 584,44 € TTC.

Il est proposé de valider les études d'avant-projet et de projet telles que présentées par VRI.

Le Maire rappelle que la phase travaux de ce projet doit être affermie, tant pour ce qui concerne la rue de Pont-à-Mousson que la ruelle du Joli Fou.

Il est proposé d'affermir ces 2 tranches de travaux et d'autoriser le lancement des consultations nécessaires pour les travaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à partir de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux issue de l'avant-projet et validé par le pouvoir adjudicateur peut désormais être établi.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le rendu des études d'avant-projet et de projet proposées par VRI pour la requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement,

DECIDE :

- de valider les études d'avant-projet et de projet tels que présentés par VRI,
 - d'affermir les tranches conditionnelles N° 1 et 2 du marché de maîtrise d'œuvre,
 - d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre définissant le forfait définitif de rémunération dès lors que celui-ci sera produit par MATEC, AMO de l'opération,
 - d'autoriser le lancement des consultations relatives aux travaux dans le cadre d'une procédure adaptée avec allotissement.
- (délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2016

Le Maire propose au Conseil municipal le budget principal de la commune :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 672 688,38 €	Dépenses	1 683 926,37 €
Recettes	1 672 688,38 €	Recettes	1 683 926,37 €

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2016.

N° 7. 7-2 Finances locales – vote des taux d'imposition 2016

Le Maire présente au Conseil municipal le produit fiscal attendu des taxes directes 2016 qui s'élève, à taux constant, à 594 373 €.

Après en avoir débattu le Conseil municipal se prononce pour le maintien des taux d'imposition et fixe les taux d'imposition pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	16,55 %
Taxe foncière (bâtie) :	13,10 %
Taxe foncière (non bâtie) :	46,60 %

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 8. 7-3 Finances locales – recours à une ligne de trésorerie

Considérant les dépenses d'investissement engagées pour 2016, notamment le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson, le Maire propose de recourir à une ligne de trésorerie pour couvrir le décalage entre les dépenses à payer et l'encaissement des recettes attendues ce afin de ne pas retarder le paiement aux entreprises qui exposerait la commune au versement d'intérêts moratoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à recourir à une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €,

CHARGE le Maire de contacter les services bancaires pour connaître les conditions de réalisation,

AUTORISE le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 9. 7-1 Finances locales – Frais de secrétariat

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémilly et Environs (SIARE) et le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué » de Rémilly ont leur siège à la Mairie de Rémilly et qu'ils bénéficient à ce titre de toutes les infrastructures et des équipements de la commune, qu'il s'agisse des locaux, des installations téléphoniques, informatiques et administratives.

Une participation de 400 € est versée par chacun des syndicats pour couvrir les frais supportés par la Commune, ce depuis de nombreuses années.

Aux frais traditionnels, se sont ajoutés les frais liés à la dématérialisation du contrôle de légalité, des procédures comptables et budgétaires.

Considérant ce qui précède, il est proposé de réévaluer la participation en la portant à 650 € et de l'indexer, annuellement, sur la revalorisation des taxes foncières. Cette proposition a d'ores et déjà été acceptée par les 2 syndicats lors de leur dernière assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité municipal :

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué » de Rémilly en date du 08 mars 2016 acceptant de fixer la participation du syndicat à 650 € pour les frais de secrétariat,

Vu la délibération du SIARE en date du 31 mars 2016 acceptant de fixer la participation du syndicat à 650 € pour les frais de secrétariat,

DÉCIDE de réévaluer la participation du SIARE et du Syndicat du Collège aux frais de secrétariat de la Commune de Rémilly,

DÉCIDE de l'indexation annuelle de la participation sur la revalorisation des taxes foncières.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 6 avril 2016
Le Maire, Jean-Marie STABLO